

# Les politiques publiques d'intégration des immigrés par le sport : une comparaison France/Allemagne

Pierre Weiss\*

Pour un sociologue européen, l'analyse de la pratique sportive des immigrés passe tout d'abord par une lecture transversale des politiques publiques d'intégration par le sport, même si les immigrés ne sont pas des acteurs passifs de ces politiques et mettent en œuvre plusieurs stratégies individuelles et collectives qu'il faut prendre en considération. Imposée par les Etats sous la forme d'une injonction venue d'« en-haut », l'intégration apparaît comme un dispositif « normatif », c'est-à-dire comme le résultat recherché d'une politique publique qui s'adresse à des populations « minoritaires » considérées comme au-delà des frontières de la communauté des citoyens. Dans le même temps, les spécialistes observent que l'intégration se décline selon son inscription nationale et l'enracinement sociologique qui lui donne du sens. A ce propos, la tension est souvent grande entre une conception visant à défendre le modèle républicain fondé sur la laïcité et l'égalité de tous et une autre conception visant à promouvoir la « diversité » et l'affirmation des identités ethnico-communautaires. C'est ainsi qu'au début des années 1990, des divergences profondes opposaient la France et l'Allemagne, la première ayant notamment une définition « politique » de la nation et la seconde une définition « ethnico-nationaliste ». Ces divergences sont-elles encore d'actualité ? Au moment de l'intégration européenne, peut-on toujours objectivement parler de « modèles nationaux » ? Le sport ne devrait-il pas être de nature transnationale, à partir du moment où la sélection des athlètes est censée s'opérer sur le seul critère du « niveau de pratique » ? Par « modèles », nous entendons ce qu'on peut imiter parce qu'il y a antériorité et originalité, mais également « idéaltype », au sens de Max Weber, construit pour comparer en accentuant les différences. Dans la réalité, il y a en Allemagne des pratiques, valeurs et perceptions qu'on trouvera en France et inversement. Notre hypothèse est la suivante : malgré une tendance à l'homogénéisation des dispositifs publics d'intégration par le sport, les réponses en faveur de l'inclusion des immigrés et de leurs descendants restent très fortement liées aux traditions et singularités nationales.

## 1 – La promotion du pluralisme culturel dans le sport allemand

Depuis les années 1950, le pluralisme culturel constitue une valeur fondamentale de la société allemande post-hitlérienne. Dans un premier temps, la politique des contrats de travail menée par les pouvoirs publics s'est traduite par une non-intervention dans le champ du sport et des loisirs, le gouvernement privilégiant alors le « droit à la différence » au détriment d'une réelle réflexion sur l'intégration des immigrés. Ces derniers, culturellement différents, furent admis « comme tels » dès le début de l'immigration, d'autant que l'imaginaire collectif faisait des *Gastarbeiter* d'origine étrangère des « oiseaux de passage » appelés à retourner dans leur pays. Ce modèle « discriminatoire », dans lequel les immigrés sont inclus par le travail, mais exclus culturellement, civilement et civiquement, laissait présager de l'existence d'un secteur associatif particulièrement dense et orienté vers la société d'origine. Le processus fut accéléré par l'adoption, dès 1964, d'une loi autorisant les étrangers à fonder leurs associations. Dans le sport amateur, on a par conséquent assisté à une ethnicisation progressive des structures, avec

---

\* Sociologue, Equipe de recherche en Sciences sociales du sport, Université de Strasbourg.

la création massive, par les immigrés, de clubs de football qui leur sont propres. Par exemple, les Turcs ont fondé leurs premières associations sportives dans la ville de Berlin au début des années 1970, notamment dans les quartiers de Kreuzberg et de Neukölln. Si elles ont servi de relais entre le pays d'accueil et le pays d'origine, limité le « choc » de la séparation, leur rôle de soutien s'est rapidement transformé en rôle politique et culturel. Pour le dire simplement, ces clubs, qui étaient tous dépendants d'organisations religieuses ou politiques, participaient au projet de construction idéologique de l'« identité turque » en émigration.

Au début des années 1980, l'idée du multiculturalisme anglo-saxon est venue s'ajouter à la configuration précédente. Portée par les Verts et une partie de la gauche, spécialement en Rhénanie-Du-Nord-Westphalie, cette façon de gérer les identités ethniques s'est imposée dans la plupart des *Länder*, d'autant qu'elle s'accordait curieusement assez bien avec la conception historique de la nation allemande, car elle visait un développement séparé mais équitable des groupes ethniques. D'une part, les *Länder* ont mis en place des politiques de soutien aux clubs associés à des minorités, des politiques de financement des associations « étrangères » et des politiques de gestion communautaire. Ainsi, à Berlin notamment, il n'était pas rare de voir les associations sportives, culturelles et religieuses turques en train de négocier le règlement des différents problèmes qui se posaient dans l'espace public avec les délégués aux migrations et à l'interculturalité de la municipalité. Le plus fréquemment, cela concernait l'aménagement de créneaux horaires spécifiques, pendant le Ramadan, pour les clubs sportifs fréquentés par des migrants turcs, ou les dispenses d'assiduité aux enseignements d'EPS pour les filles d'origine musulmane. D'autre part, dans le Bade-Wurtemberg, on a fondé des ligues italiennes, turques et yougoslaves habilitées à diriger, encadrer et organiser des compétitions sportives réservées aux clubs de ces minorités ethniques. Si l'institutionnalisation de l'« entre-soi » se rapprochait fortement de l'idée des organisations communautaires aux Etats-Unis, elle a aussi renforcé la tendance à la ghettoïsation des immigrés. Dans les stades de football amateur, cette politique communautariste s'est traduite par une nette augmentation de la violence et une radicalisation des contacts interethniques, le sport ayant endossé la valeur symbolique de « scène sociale » à travers laquelle se manifeste ou se modifie le statut de la communauté. Par exemple, un match entre Allemands et Turcs représentait souvent plus qu'un simple match : il mettait en scène la configuration des personnes établies et des outsiders, pour reprendre la formule du sociologue Norbert Elias.

Depuis le début des années 2000, une nouvelle période a commencé outre-Rhin. Celle-ci se caractérise par le « virage de l'intégration », et tous les *Länder* ont globalement adhéré à cette perspective. L'espoir de pouvoir combiner harmonieusement le respect de la « différence culturelle » et les impératifs de cohésion a en effet laissé place à une crainte assez prononcée de ghettoïsation et d'effritement du lien social, surtout depuis les attentats londoniens du sept juillet 2005. Devant les Jeunesses de sa formation politique, Angela Merkel a ainsi récemment affirmé que le modèle d'une Allemagne multiculturelle, où cohabiteraient en paix différentes cultures, avait « *totalemtent échoué* ». Elle ajouta même que « *l'Allemagne (...) ne peut pas se passer d'immigrants, mais ceux-ci doivent s'intégrer et adopter les valeurs allemandes* »<sup>1</sup>. En matière sportive, le développement des attitudes racistes et xénophobes dans les stades, la très faible représentation des femmes et des filles de confession musulmane dans les associations et les exclusions d'immigrés des clubs allemands ont incité les autorités publiques à réagir. En 2002, l'« Intégration par le sport » devient un programme spécifique du *Deutscher Sportbund*

---

<sup>1</sup> Si le positionnement de la chancelière allemande en faveur de l'assimilation des immigrés nous montre surtout qu'elle ménage l'aile libérale de son parti (CDU) et l'aile conservatrice, dans une période de « flottement » de la « coalition noire-jaune », il nous en apprend aussi beaucoup sur l'histoire personnelle d'Angela Merkel. Née en 1954 dans la ville d'Hambourg (RFA), elle a grandi en RDA et étudié la physique à l'Université de Leipzig. Du fait de sa migration de l'Ouest vers l'Est et de sa scolarisation en RDA, elle fut confrontée à une politique d'assimilation très forte, visant l'adoption des idées et des valeurs du communisme soviétique.

(DSB), qui s'adresse notamment aux minorités ethniques issues de l'immigration. Pour Maria Böhmer, ministre fédérale déléguée à la migration, aux réfugiés et à l'intégration, le sport qui est pratiqué en club représente « *une chance énorme en termes d'intégration des immigrés* ». Aussi entend-elle encourager toutes les associations à accueillir davantage de migrants. Outre-Rhin, on voit se développer des politiques de soutien aux actions collectives des « minorités » issues de la migration et des politiques de promotion des rencontres « interculturelles ». Dans le sport, les pouvoirs publics mettent ainsi en place des mesures d'accompagnement des clubs d'immigrés originaires de Turquie, des dispositifs de lutte contre le racisme dans les stades de football et des programmes d'intervention communautaire, organisant notamment l'éducation « multiculturelle » et le développement des compétences interculturelles chez les enseignants et les éducateurs sportifs. Avec les pratiquants, les responsables d'animation sportive suivent souvent une logique de différenciation en fonction des origines ethniques. C'est pourquoi plus de la moitié des 800 travailleurs sociaux participant au programme « Intégration par le sport » du DOSB est issue de l'immigration. L'idée, tout droit venue d'Angleterre, consiste à engager un personnel d'encadrement disposant d'une bonne expérience en matière « multiculturelle » et partageant la même origine que le public dont il va avoir la charge. Au sein d'autres projets destinés aux femmes de confession musulmane, la *Deutsche Sportjugend* met non seulement à disposition des clubs des conseillères en pédagogie sportive ayant elles-mêmes une « histoire sociale » d'immigrée, mais défend également l'engagement des associations de migrants dans l'éducation des jeunes femmes. Dans le même temps, depuis quelques années, le DOSB et ses organisations-membres font la promotion des rencontres « interculturelles ». Par exemple, en 2006, à l'occasion du Mondial de football, le projet « Football de rue pour la tolérance » a été lancé dans plusieurs *Länder*. En proposant des tournois qui regroupent des équipes composées de jeunes garçons et de jeunes filles de cultures différentes, il consiste à lutter contre le rejet et l'exclusion des minorités ethniques dans le sport. A l'instar d'autres dispositifs du même type, ce projet fait très largement appel aux associations d'immigrés afin qu'elles jouent un rôle de facilitateur et d'accélérateur. Enfin, on remarque que les regroupements à base nationale sont tolérés, en particulier dans les clubs de football, parce qu'ils offrent la possibilité aux migrants de participer au sport institutionnalisé et, par la même, d'adopter les valeurs et les normes de la société d'installation.

## **2 – La défense de la cohésion nationale dans le sport français**

En France, ces formes de politiques publiques sont absentes en tant que telles, mais les dispositifs sont repris sous le vocable générique de « politique de la ville » ou de « lutte contre l'exclusion », dont le but est d'atténuer les effets sociaux des discriminations. Officiellement, on ne reconnaît pas l'existence de « communautés » sur le territoire national<sup>2</sup> ; on ne parle pas de « minorités ethniques », car tout individu n'est pas d'abord « black, blanc, beur ou turc », il s'identifie comme appartenant en premier lieu à la nation. A cela vient s'ajouter la conception humaniste du sport compétitif qui classe principalement les athlètes et les clubs en fonction de leur « niveau de pratique ». Vigoureusement défendue par l'ensemble du mouvement sportif, cette politique d'« indifférenciation » s'est traduite par une disparition progressive des clubs à base ethnique ou nationale (portugaise, italienne, algérienne, marocaine, polonaise, espagnole, etc.) au profit du « brassage culturel » et du « creuset français ». Et si des clubs portent encore le nom du pays d'origine, ces derniers regroupent généralement des athlètes provenant de tous horizons culturels. Par ailleurs, on observe aussi que les associations « ethniques » ne sont pas

---

<sup>2</sup> L'article premier de la Constitution de la République française indique que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

tolérées, car elles affirment la communauté au détriment de l'individu, ce qui va à l'encontre des principes de la République. Depuis quelques années, les responsables sportifs s'inquiètent pourtant du nombre croissant de revendications qu'ils qualifient de « communautaires » dans des clubs affiliés à des fédérations délégataires d'une mission de service public. Ainsi, lors du lancement officiel de l'Année européenne de l'éducation par le sport, le 16 février 2004, Jean-François Lamour, alors ministre des Sports, a rappelé le danger du « communautarisme » dans le sport amateur : « (...) *Pour que le sport reste un facteur d'intégration, de brassage social et culturel, nous devons, ensemble, rester vigilants face aux pratiques qui portent atteinte au pacte républicain, comme le développement de clubs communautaires (...)* ». Cependant, dans la plupart des cas, les constats ne se fondent pas sur une enquête de terrain, mais sur quelques exemples fortement médiatisés. Cet excès anti-communautaire dans le sport pourrait à terme avoir l'effet pervers d'agir comme une sorte de « prophétie créatrice », selon l'expression du sociologue Robert King Merton : à trop projeter une lecture communautaire des phénomènes collectifs, celle-ci risque en effet d'être adoptée par les acteurs sociaux !

Dans l'Hexagone, les dispositifs publics d'intégration par le sport s'adressent, depuis le début des années 1980, à des quartiers, des territoires ou des populations « en difficulté » et non à des groupes ou des « minorités ethnoculturelles ». Les immigrés ne bénéficient ainsi pas d'un soutien spécifique des pouvoirs publics parce qu'ils sont immigrés mais, éventuellement, parce qu'ils rencontrent des problèmes sociaux. Si la question de l'« intégration par le sport » est bel et bien une thématique centrale des différentes politiques et actions mises en œuvre par le Ministère des Sports et le Comité National Olympique et Sportif Français, l'intégration des immigrés (ou jeunes « issus de l'immigration ») par le sport ne fait pas l'objet d'une politique particulière<sup>3</sup>. C'est là une conception toute française de l'action publique qui intervient moins sur des « individus » que sur des « territoires ». Depuis la publication du Rapport Schwartz en 1981, les initiatives lancées par le Ministère des Sports ont globalement pris cinq directions : la construction des équipements sportifs de proximité, les animations socio-sportives pendant les temps de vacances, l'insertion professionnelle des publics sans emploi, l'apprentissage de la citoyenneté et du fonctionnement démocratique à travers l'engagement sportif associatif et la lutte contre les inégalités sexuées. Au niveau local, les collectivités territoriales ont, quant à elles, privilégié les actions de formation et d'animation directe à destination des « jeunes des quartiers ». Par exemple, les opérations « Ville-Vie-Vacances » du Ministère s'adressent à des adolescents « en difficulté » qui bénéficient d'un accès à des activités sportives et d'une prise en charge éducative durant les périodes de vacances scolaires. La Dynamique Espoir Banlieue cherche à développer l'accès au sport des habitants des quartiers populaires, en valorisant les démarches innovantes et le travail éducatif. La convention de partenariat entre la Fédération Française de Football et plusieurs entreprises du secteur privé, signée en 2006, se fixait pour objectif de promouvoir un dispositif de prise en compte du football dans les quartiers appelés « sensibles », en développant l'« égalité des chances » et la lutte contre les discriminations par l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs. Le pôle ressources « sport, éducation, mixités et citoyenneté » du Ministère s'occupe principalement de la prévention et de la lutte contre les discriminations sexuées. Et on pourrait ainsi multiplier les exemples... On le voit nettement, à la différence de ce qui se passe en Allemagne, les dispositifs publics d'intégration par le sport ne ciblent pas explicitement les immigrés ou les « minorités ethniques ». En France, c'est en réalité le territoire, et non la « communauté d'origine », qui s'est imposé comme un principe de catégorisation et d'action évident, car la formule républicaine implique le refus de prendre en considération toute dimension « ethnique ».

---

<sup>3</sup> Tout au plus, le site Internet *France Diplomatie* du Ministère des Affaires étrangères nous apprendra que : « *Les jeunes issus de l'immigration trouvent dans le sport un encadrement, une hygiène de vie et des règles, une identification avec un quartier ou une cité. Ils peuvent également y rencontrer la réussite, et il y a de plus en plus de jeunes issus de l'immigration parmi les sportifs professionnels* ».

Néanmoins, en dépassant les prises de position partisane et idéologique, le sociologue observe que les mesures de « discrimination compensatoire » mises en œuvre dans le cadre de la « politique de la ville » sont en fait des « dispositifs détournés » pour traiter des inégalités socio-ethniques vécues essentiellement par les populations immigrées, d'origine étrangère ou considérées comme telles, et le plus souvent reléguées dans des territoires urbains fortement enclavés. Par exemple, la politique des ZEP, ZUP et ZUS, relancée en 1990 en lien avec la « politique de la ville », s'appuie sur le nombre d'étrangers et d'immigrés pour caractériser, objectivement, la situation d'un secteur géographique d'intervention sociale. Par ailleurs, les chercheurs notent que dans le domaine de la médiation par le sport, l'ethnisation des modes d'intervention est largement développée. Concrètement, dans certains services municipaux de nos grandes métropoles, la « division du travail » s'effectue assez régulièrement en fonction de l'origine ethnoculturelle des médiateurs et animateurs socio-sportifs. Autrement dit, dans la pratique, les « grands frères » d'origine maghrébine interviennent quasi-uniquement auprès de la jeunesse de culture arabo-musulmane. Il semblerait donc que nous soyons réellement entrés dans l'« ère des identités », marquée par le retour en force de la question culturelle.

### 3 – Bilan et perspectives

Sous les effets conjugués des politiques sportives et sociales de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe<sup>4</sup>, la France et l'Allemagne ont développé, chacune, des programmes et dispositifs publics d'intégration par le sport. Toutefois, au-delà de ce rapprochement évident, notre analyse indique que les réponses sportives en faveur de l'inclusion des immigrés restent très fortement liées aux traditions et particularités nationales. Membres fondateurs de l'Union européenne, la France et l'Allemagne semblent être bien attachées au fonctionnement de leurs propres institutions sociales tant elles ont une histoire spécifique, et pour l'instant il n'est pas souhaitable d'en faire disparaître le lourd héritage. Il n'existe donc pas de « modèle » unique d'intégration par le sport, mais des « modèles » nationalement et culturellement situés.

Contrairement à la France, l'Allemagne n'a jamais réellement disposé d'un « modèle » cohérent et ancré dans son histoire. C'est pourquoi les acteurs sociaux cherchent à s'inspirer, depuis les années 1980, de la France ou du Royaume-Uni. Dominant à l'échelle de la planète, le « modèle » anglo-saxon, basé sur une régulation ethnoculturelle des rapports socio-sportifs, compte néanmoins plus de défenseurs outre-Rhin, et les appels au républicanisme sont plutôt le fait de quelques intellectuels francophiles. En outre, le multiculturalisme s'accorde mieux avec la tradition allemande toute herderienne<sup>5</sup>, selon laquelle mieux vaut se fier à son identité « de naissance ». Outre-Rhin, l'« intégration par le sport » ne signifie pas exactement la même chose que dans l'Hexagone : elle est pensée en référence à l'« interculturelisme », c'est-à-dire la promotion des échanges culturels qui accorde la même importance à chaque « culture ». En pratique, le club de football « ethnique » est ainsi toléré, voire défendu, parce qu'il permet à la « diversité » de s'exprimer. En même temps, les défenseurs de l'interculturalité font prévaloir un modèle « raciologico-culturel » qui enferme souvent les individus dans leur particularisme. Sans vraiment s'en rendre compte, ils reproduisent de façon symétrique et inverse l'archétype propagé par la droite la plus conservatrice. Par exemple, comment ne pas être sensible au fait

---

<sup>4</sup> Rédigé en 2007 par la Commission européenne, le *Livre blanc sur le sport* propose de mettre le sport au service de l'intégration. Les rapporteurs du Conseil de l'Europe estiment, quant à eux, que « le sport est une activité humaine qui repose sur des valeurs sociales éducatives et culturelles essentielles. Il est un facteur d'insertion, de participation à la vie sociale, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles » (2003).

<sup>5</sup> Herder est un philosophe allemand du 18<sup>ème</sup> siècle qui a développé un courant de pensée appelé le « relativisme culturel ». Farouchement opposé aux Lumières, il considère que la « culture d'origine » des individus est dotée de sa propre finalité et qu'elle ne peut pas être dépassée par une « culture universelle et absolue ».

que l'ouverture à l'Autre et la fermeture à l'Autre ne sont que les deux facettes d'une même et unique médaille ? En effet, qu'il s'agisse de préserver l'« identité culturelle » des groupes ou de les faire dialoguer, il est nécessaire de définir ces groupes en amont et donc de les créer en tant que tels, en faisant de leur nomination une partie intégrante de leur « à-venir ». De l'autre côté du Rhin, les filles turques de confession musulmane obtiennent peut-être une dispense de natation par un imam, mais cette pratique n'apparaît pas comme juste et égalitaire par rapport aux garçons et ne permet aucunement d'assumer la coutume et les traditions de façon éclairée.

En Europe, la France représente sûrement le cas le plus extrême de la correspondance entre la société, la nation et l'Etat. Ce qui veut dire, sociologiquement parlant, que l'on insiste fortement sur la fonction intégratrice de la société sur ses parties. Dans le sport, la « diversité culturelle » qui accompagne la présence d'immigrés est en principe vouée à disparaître quasi-totalement, ces derniers étant soumis à un processus à sens unique d'acculturation. C'est là un héritage de l'histoire et de la Révolution Française : la « citoyenneté » fait de tous les citoyens des individus égaux devant l'Etat, en transcendant les particularismes. Par conséquent, parmi toutes les menaces qui pèsent sur la cohésion nationale, le repli communautaire est sans doute celle qui travaille le plus l'imaginaire collectif. A la différence des Allemands, les Français ne tolèrent pas le club de football « ethnique », car il affirme la « communauté » au détriment de l'individu. En même temps, le sociologue se doit de dire que l'entre-soi dans un club peut être légitime, c'est d'ailleurs exactement ce que font les « vrais riches » dans leurs associations. Il faut tout simplement que ce club ne se replie pas sur lui-même et qu'il reste ouvert aux autres. On doit donc tenter de concilier deux exigences opposées : le droit à des relations affinitaires avec le droit à une pratique sportive digne et « ouverte » pour tous. Mais si la France constitue la « figure » emblématique du vieux pays d'immigration et de l'Etat fondé sur l'universalisme républicain, elle n'en demeure pas moins très paradoxale. Par exemple, dans le sport de haut-niveau, et notamment dans le football, nous assistons à une « ethnicisation » progressive des discours sur les joueurs, qui procède d'un usage systématique de catégories « ethniques » plus que socio-économiques pour penser les problèmes liés au vivre-ensemble dans une équipe. En outre, dans l'Hexagone, l'indifférence aux différences se traduit souvent par une indifférence aux discriminations. Ainsi, tandis que l'« intégration par le sport » repose en partie sur l'idée que l'entrée dans une association favorise l'apprentissage des règles de fonctionnement de la société démocratique, nous savons pertinemment que dans la réalité, les jeunes « issus » de la migration participent rarement à la vie du club. Absents lors des Assemblées Générales, trop peu sollicités par les dirigeants pour prendre des responsabilités, ils sont des « consommateurs sportifs » (au même titre que les autres) avant d'être des acteurs de l'association.

Finalement, aucun « modèle » théorique d'intégration par le sport n'est capable d'être imposé de manière normative. Si les quelques exemples ci-dessus montrent assez clairement la particularité des référentiels français et allemand, les « modèles » auxquels ils renvoient ne sont pas, pour autant, des réalités empiriques très marquées. En effet, dans les deux pays, nous observons partout, où les immigrés sont nombreux, des interrogations, difficultés, injustices et inégalités atteignant tout d'abord les migrants et leurs descendants. De part et d'autre du Rhin, le football est ainsi un espace social où se forment régulièrement les premières expériences de la discrimination ethnique pour les jeunes « issus » de l'immigration. Dans le cas français, les évolutions récentes telles que le traitement public de la question de l'Islam ou l'ethnicisation des modes d'intervention dans les quartiers nous indiquent également que les « modèles » de société sont en permanente réinterprétation, essentiellement parce que les institutions sociales et sportives gèrent des individus concrets pris dans des processus infiniment complexes. Face au sport, les inégalités sociales et les différences culturelles sont par exemple souvent liées, et même très fortement imbriquées les unes dans les autres. Dès lors s'il faut continuer à opposer analytiquement l'approche universaliste (française) et l'approche particulariste ou catégorielle

(allemande), elles sont assurément à conjuguer dans l'action, dans une sorte de modèle libéral du républicanisme.

## Bibliographie indicative

- AMSELLE, J.-L. (2010). De la déconstruction de l'ethnie au branchement des cultures : un itinéraire intellectuel. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 185, 97-113.
- BAUR, J. (Hrsg.) (2009). *Evaluation des Programms « Integration durch Sport »*. Potsdam : Universität, Arbeitsbereich Sportsoziologie – Sportanthropologie.
- BEAUD, S. (2011). *Traîtres à la Nation ? Un autre regard sur la grève des Bleus en Afrique du Sud*. Paris : Editions La Découverte.
- BIZEUL, Y. (2009). Migration et républicanisme en Allemagne. *hommes & migrations*, 1277, 12-21.
- DEUTSCHER SPORTBUND. (2004). *Sport und Zuwanderung. Grundsatzklärung des DSB und seiner Mitgliedsorganisationen*. Mainz : Kunze und Partner.
- ELIAS, N., & SCOTSON, J. L. (1997). *Logiques de l'exclusion*. Paris : Fayard.
- FALCOZ, M., & KOEBEL, M. (Dir.) (2005). *Intégration par le sport : représentations et réalités*. Paris : L'Harmattan.
- GASPARINI, W., & WEISS, P. (2008). La construction du regroupement sportif « communautaire ». L'exemple des clubs de football Turcs en France et en Allemagne. *Sociétés contemporaines*, 69, 73-99.
- GASPARINI, W., & COMETTI, A. (sous la dir.) (2010). *Le sport à l'épreuve de la diversité culturelle. Intégration et dialogue interculturel en Europe : analyse et exemples de pratique*. Strasbourg : Editions du Conseil de l'Europe.
- GASTAUT, Y. (2003). Introduction. Histoire de l'immigration, histoire du sport, perspectives croisées. *Migrance*, 22, 5-9.
- HERBERT, U. (2001). *Geschichte der Ausländerpolitik in Deutschland. Saisonarbeiter, Zwangsarbeiter, Gastarbeiter, Flüchtlinge*. Munich : C. H. Beck.
- MARTEL, L. (2010). *Les politiques d'insertion par le sport du MJS entre 1981 et 2002. Analyse comparée de deux publics, les jeunes des quartiers et les personnes handicapées*. Paris : Editions Connaissances et Savoirs.
- MERTON, R. K. (1997). *Eléments de théorie et de méthode sociologique*. Paris : A. Colin.
- NOIRIEL, G. (2006). *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Editions du Seuil.
- PAUGAM, S. (2008). *Le lien social*. Paris : PUF.
- SCHNAPPER, D. (2007). *Qu'est-ce que l'intégration ?*. Paris : Editions Gallimard.
- SCHWARZ, T. (1992). *Zuwanderer im Netz des Wohlfahrtsstaates. Türkische Jugendliche und die Berline Kommunalpolitik*. Berlin : Parabolis.
- WEBER, M. (1965). *Essais sur la théorie de la science*. Paris : Plon.
- WEISS, P. (2010). Les clubs de football « communautaires » et l'immigration turque en France et en Allemagne. In W. GASPARINI, & C. TALLEU (Dir.), *Sport et discrimination en Europe* (pp. 123-131). Strasbourg : Editions du Conseil de l'Europe.
- WIEVIORKA, M. (2008). L'intégration : un concept en difficulté. *Cahiers internationaux de Sociologie*, vol. CXXV, 221-240.